

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT DU REGISTRE

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**  
**Commune de**  
**PERNES-LES-FONTAINES**

**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 Décembre 2025**  
 (Date de convocation : 12 Décembre 2025)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	20
Absents excusés ayant donné procuration :	8
Absent excusé non représenté :	1
Absent non excusé :	/
Votants :	28

L'An deux mille vingt-cinq et le dix-huit Décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Christian SOLLIER, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Monsieur Franck RIMBERT, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

**Pouvoirs** : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Laurent COMTAT), Madame Anne CUNTY (procuration à Monsieur Christian GORLIN), Madame Claudine CHAUVET (procuration à Monsieur Gérôme VIAU), Madame Patricia VIVARES (procuration à Madame Valérie PEYRACHE), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Monsieur Jean-Claude DANY), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Madame Sabrina BOHIGUES (procuration à Monsieur Robert IGOULEN).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Actualisation et maintien de la participation communale  
 à la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance et Santé  
 pour le Personnel Communal.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

.../...

Il est rappelé que par délibération, n° DE/31/4.1/07.11.2019-2 du 7 novembre 2019, la Collectivité a mis en place les contrats de protection sociale complémentaire « Complémentaire santé et prévoyance » pour les agents de la Ville lesquels arrivent à échéance au 31 décembre 2025.

Un rapprochement avec le Centre de Gestion a été effectué en vue d'une éventuelle adhésion aux contrats collectifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Parallèlement, une consultation a été lancée et il s'avère que les offres relatives aux garanties et aux cotisations présentées par INTERIALE MUTUELLE (mandataire RELYENS) pour la santé et TERRITORIA pour la prévoyance se sont avérées plus intéressantes pour les agents, elles ont été validées à l'unanimité par le Comité Social Territorial et la Commission d'Appels d'Offres.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Collectivité participe mensuellement pour la prévoyance à hauteur de 12 € par agent et pour la santé à hauteur de 20 € par agent et 5 € par ayant droit.

Compte tenu des nouvelles dispositions et du caractère obligatoire de la participation employeur, la Collectivité souhaite revoir à la hausse la participation employeur pour le risque Prévoyance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, en accord avec les membres du Comité Social Territorial, de fixer la participation de la Collectivité de la façon suivante :

- pour tous les agents adhérents au contrat groupe pour le risque Prévoyance, une participation à hauteur de 50 % du montant de la cotisation de base (au lieu de 12 € précédemment),
- pour tous les agents adhérents au contrat groupe pour le risque Santé, le maintien de la participation de 20 € par agent et 5 € par ayant droit.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Technique du 24 Novembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

.../...

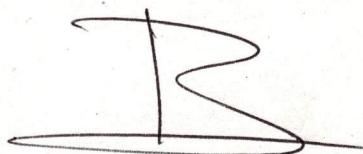
**FIXE** le montant de la participation financière de la Commune comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Complémentaire santé : 20 € par agent plus 5 € par ayant droit,
- Prévoyance : 50 % du montant de la cotisation de base par agent.

**DIT** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance



Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,  
le Maire,



*[Handwritten signature]*

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 19 Décembre 2025

Publiée le : 19 Décembre 2025